



**NATIONS UNIES**

## **Division des droits des Palestiniens**

**Novembre 2005  
Volume XXVIII, Bulletin n° 11**

### **Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine . . . . .	3
II. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien marque son trentième anniversaire . . . . .	8
III. Le Secrétaire général salue l'accord conclu sur les déplacements et l'accès . . . . .	10
IV. Le Venezuela participe en qualité d'observateur au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien . . . . .	10
V. Le Secrétaire général salue la réouverture du poste de Rafah . . . . .	11
VI. Message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien . . . . .	11
VII. L'Assemblée générale examine la question de Palestine . . . . .	13
VIII. Le Conseil de sécurité salue l'accord sur les déplacements et l'accès . . . . .	15

Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet <<http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>>.

---

## I. Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine

*Le 7 novembre 2005, le Secrétaire général a publié un rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/60/539-S/2005/701). Les observations du Secrétaire général sont reproduites ci-après :*

« [...] »

5. Je suis heureux de pouvoir dire que le moment favorable à une revitalisation du processus de paix au Moyen-Orient, survenu au cours de cette dernière année, n'a pas disparu malgré les revers enregistrés. Nous avons vu mener à bonne fin le retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie. Le 7 août 2005, le cabinet israélien a approuvé l'évacuation des premières colonies de peuplement au titre de cette initiative. Aux premières heures du 12 septembre 2005, Israël a retiré ses dernières troupes et installations de la bande de Gaza. De plus, au 20 septembre, après que l'évacuation des infrastructures civiles de l'armée de quatre colonies du nord de la Cisjordanie a été achevée, les forces israéliennes ont mis fin à leur présence permanente dans la zone des colonies évacuées. C'était le premier retrait israélien du territoire palestinien occupé depuis le début de l'occupation en 1967 et, à ce titre, c'était un événement dans les relations israélo-palestiniennes, et un précédent important pour la réalisation, à terme, de la solution de deux États.

6. Je tiens à féliciter le Premier Ministre, M. Ariel Sharon, de son courage politique et de son persévérant attachement au désengagement. Je tiens à féliciter aussi l'Autorité palestinienne de son comportement responsable durant cette période, facilitant une opération sans à-coups et pacifique. La coordination accrue entre les parties qui en a résulté est un phénomène bienvenu, qu'il faudra chercher à développer à l'avenir. Les événements survenus à la suite du désengagement sont néanmoins venus illustrer les problèmes suscités par les mesures unilatérales. Par exemple, les Forces de défense israéliennes se sont retirées de Gaza sans démolir les lieux de culte. Les bâtiments sont ainsi passés de manière inattendue à l'Autorité palestinienne, qui n'avait pas les moyens de les protéger.

7. Je félicite aussi l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement de Gaza, M. James Wolfensohn, du travail qu'il a accompli depuis qu'il a été nommé en avril 2005. Il a contribué à améliorer pour le processus de désengagement des filières de communication cruciales entre les parties, dont j'avais souligné l'importance lors de ma propre visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé en mars 2005. À la suite du retrait israélien, il poursuit ses efforts pour suivre un programme en six points : points de franchissement de la frontière et couloirs commerciaux; circulation entre la Cisjordanie et Gaza; circulation en Cisjordanie; aéroport et port maritime de Gaza; maisons des colonies de peuplement israéliennes; et leurs biens agricoles. Nombre de ces problèmes n'ont pas été résolus pour le moment. M. Wolfensohn estime que les parties sont proches d'un accord sur le fonctionnement des principaux points de franchissement de la frontière entre Israël et l'Autorité palestinienne. Rafah (à la frontière entre Gaza et l'Égypte) sera probablement du ressort des Palestiniens et des Égyptiens, avec

---

éventuellement la présence d'une tierce partie. On espère qu'un accord sera obtenu dans les semaines à venir sur les problèmes en suspens.

8. M. Wolfensohn a déterminé trois domaines dont il faudrait que l'Autorité palestinienne s'occupe avec un appui international : la crise budgétaire de l'Autorité palestinienne et l'élaboration du plan de stabilisation budgétaire à inclure dans le budget pour 2006; la mise au point d'un plan général de développement lié à un plan financier soutenu par un budget solide pour 2006-2008; et la conception de programmes économiques à effet rapide qui répondent aux pressions s'exerçant en faveur de la création d'emplois à court terme. Ces points sont des éléments importants des fondements du relèvement économique, de la bonne gouvernance, et, à terme, du statut d'État.

9. Je tiens à saluer le peuple palestinien d'avoir démontré son attachement à la démocratie lors de l'élection présidentielle palestinienne de janvier 2005. Bien que les élections aient été compliquées par la poursuite de l'occupation israélienne et des restrictions à la liberté de circulation imposées dans le territoire palestinien occupé, la participation électorale a été importante. Je tiens à féliciter aussi M. Mahmoud Abbas, qui a remporté les élections, contre six autres candidats, avec 62,5 % des suffrages exprimés. Les élections au Conseil législatif palestinien suivront l'élection présidentielle. Elles ont été reportées le 3 juin 2005, date à laquelle le Président Abbas a promulgué un décret sur la nécessité d'une nouvelle loi électorale garantissant au moins 50 % de représentation proportionnelle. Ces élections sont prévues maintenant pour janvier 2006. Les dirigeants de l'Autorité palestinienne ont cherché à encourager les groupes ayant pratiqué le terrorisme à l'abandonner et à participer au processus démocratique. C'est là un objectif qui mérite le soutien entier de la communauté internationale.

10. Lors du sommet de Charm el-Cheikh en février 2005, les parties se sont engagées à mettre fin à toutes les violences, par un cessez-le-feu qui, pour l'essentiel, est encore en place. Israël a accepté de libérer un certain nombre de prisonniers palestiniens et de transférer le contrôle de cinq villes de Cisjordanie à l'Autorité palestinienne. La situation de la sécurité s'est améliorée notablement à la suite de ce sommet, tendance qui s'est traduite par une diminution marquée du nombre de morts et de blessés enregistrés au cours de la période à l'examen. Israël a libéré un certain nombre de prisonniers, mais n'a transféré le contrôle que de deux des cinq villes convenues. Il a repris aussi ses exécutions extrajudiciaires. Mais il a fait preuve de retenue dans ses activités militaires au cours de la période précédant le désengagement, malgré des manifestations de violence palestiniennes. Les Forces de défense israéliennes ont annoncé – évolution dont je me réjouis – qu'elles suspendaient leur pratique consistant à démolir des habitations palestiniennes, en punition pour des actes de violence ou à titre dissuasif.

11. Je m'inquiète particulièrement des cas de prise d'otages par des éléments armés palestiniens dont des agents de l'ONU et d'autres agents de l'aide internationale ont été victimes. Le cas le plus récent s'est produit le 8 août 2005, date à laquelle deux otages ont été libérés au milieu de coups de feu. On reste très inquiet pour la sûreté des agents de l'ONU et des autres agents de l'aide internationale dans la bande de Gaza.

---

12. Il faut que l'Autorité palestinienne fasse avancer énergiquement la réforme des services de sécurité palestiniens. Des mesures décisives en ce sens devraient contribuer à rétablir l'ordre public. Les services de sécurité palestiniens, qui sont fragmentés, sont en cours de regroupement en trois grands services – les forces nationales, les forces du renseignement et la police – sous l'autorité du Ministère de l'intérieur. Des chefs nouveaux ont été nommés pour les services de sécurité, et la loi sur l'âge de la retraite obligatoire dans les services de sécurité est en cours d'application. Le Président Abbas a souligné à maintes reprises qu'il était déterminé à faire en sorte que l'Autorité palestinienne ait le monopole du recours à la force.

13. Un rapport indépendant récent de Strategic Assessments Initiative, rédigé en collaboration étroite avec le Coordonnateur général des États-Unis pour la sécurité, M. William Ward, et en consultation avec les hauts responsables palestiniens de la sécurité, estimait que les services de sécurité palestiniens demeuraient divisés, sans vigueur, surchargés de personnel, sans enthousiasme et insuffisamment armés. Nombre de forces non intégrées, de clans palestiniens et de commandants de forces continuent à exercer une influence indue. Parmi les autres aspects qui risquent d'être source de problèmes, il faut citer la corruption, les hiérarchies institutionnelles, le culte de personnalités et l'absence d'une formation favorisant la cohésion. Les problèmes à l'intérieur des services de sécurité se sont manifestés aussi au cours de la période qui a suivi le désengagement, où on a eu l'impression que l'ordre public était inexistant.

14. Israël, pour sa part, n'a pas non plus progressé dans la mise en œuvre de ses engagements essentiels au titre de la Feuille de route. Le développement des colonies de peuplement et l'absence de mesures pour l'enlèvement de postes avancés illégaux de colonies mis en place depuis 2001 ont gravement ébranlé la confiance dans les intentions d'Israël. Au printemps de 2005, Israël a annoncé des plans de construction de 3 500 logements nouveaux à Ma'ale Adumim et de deux autres complexes de peuplement en Cisjordanie; au début de juin, il a lancé un avis d'appel d'offres pour la construction de 22 logements à Ma'ale Adumim. Des activités de colonies de peuplement sous l'égide du Gouvernement risquent d'avoir des effets néfastes sur la contiguïté territoriale du territoire palestinien, et demeurent donc source de graves inquiétudes. En vertu de la Feuille de route, Israël a l'obligation de geler toute activité de colonies de peuplement, y compris par accroissement naturel, et de démanteler immédiatement les postes avancés construits illégalement depuis mars 2001.

15. Je reste inquiet aussi du fait qu'Israël continue à construire la barrière en Cisjordanie, où elle empiète sur des terres palestiniennes. Conformément à la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004, j'établis un registre des dommages causés aux Palestiniens par la construction du mur. La construction de cette barrière est un acte unilatéral qui n'est pas conforme à la Feuille de route. Avec la continuation des activités de colonies de peuplement, elle constitue une difficulté majeure pour l'aboutissement prévu dans la Feuille de route – la solution de deux États. J'exhorte le Gouvernement israélien à répondre à ses préoccupations de sécurité d'une manière qui n'accroisse pas les souffrances des Palestiniens, n'anticipe pas sur les solutions aux questions de statut définitif ni ne menace les perspectives de

---

paix à plus long terme en rendant plus difficile la création d'un État palestinien viable et contigu. J'appelle à nouveau Israël à respecter ses obligations légales, telles qu'énoncées dans l'Avis consultatif du 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et la résolution ES-10/15.

16. Le Secrétariat continue à présenter des exposés d'information mensuels au Conseil de sécurité sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient et les efforts déployés pour parvenir à une paix juste et globale, à la sécurité et à la stabilité pour l'ensemble de la région sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

17. Le Quatuor (Organisation des Nations Unies, Union européenne, États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie) a intensifié son activité, se réunissant en septembre, mars, mai et juin pendant la période à l'examen. Le 20 septembre 2005, les responsables du Quatuor se sont réunis en marge de la Réunion de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale à New York. Ils ont débattu trois groupes de problèmes : l'amélioration de la vie quotidienne des Palestiniens; la réforme du secteur de la sécurité palestinien; la participation de groupes armés au processus politique. Le Quatuor a conclu que, par principe, quiconque souhaite prendre part au processus politique doit s'abstenir de participer aux activités de milices ou de groupes armés, car il y a une contradiction fondamentale entre ces activités et l'édification d'un État démocratique.

18. La communauté internationale, plus généralement, a également manifesté plus d'intérêt et de détermination à l'égard du conflit israélo-palestinien, particulièrement à mesure qu'approchait le désengagement. Le 25 mai 2005, le Président des États-Unis, M. George Bush, et le Président Mahmoud Abbas se sont rencontrés pour la première fois depuis l'élection de M. Abbas en janvier. Le Coordonnateur général des États-Unis pour la sécurité, M. William Ward, a aidé activement la réforme du secteur de la sécurité palestinien, et s'est occupé aussi de la coordination de la sécurité pour préparer le retrait israélien. Le 23 juin 2005, le Groupe des Huit a apporté son ferme soutien lors de son sommet annuel à Gleneagles, promettant 3 milliards de dollars d'aide à l'Autorité palestinienne une fois que le désengagement aurait été mené à bien.

19. La situation humanitaire du peuple palestinien en 2004 est restée dramatique. La moitié à peu près de la population palestinienne vit en dessous du seuil de pauvreté officiel (2,10 dollars par jour), alors que ce pourcentage n'était que de 22 % en 2000. De plus, 16 % des Palestiniens (560 000 personnes environ) vivaient dans la misère. Le chômage a plus que triplé depuis 2000, le nombre de chômeurs atteignant 238 000 en 2004, surtout à cause des barrages intérieurs et extérieurs – sur les routes à l'intérieur du territoire palestinien et sur celles qui y mènent. Les Palestiniens ont continué à connaître des difficultés pour se rendre sur leurs lieux de travail, dans les écoles et dans les hôpitaux, et la détérioration du niveau de santé et d'éducation s'est poursuivie. Dans certaines parties du territoire, les besoins d'assistance humanitaire des Palestiniens se sont en conséquence fortement accrus.

20. Je demande à la communauté internationale de pourvoir aux besoins de financement de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin qu'il puisse continuer à fournir les

---

services nécessaires aux réfugiés palestiniens. Cette année, l'Office a reçu jusqu'à présent des annonces de contribution représentant 53 % de ses besoins financiers en réponse à son appel d'urgence pour les réfugiés de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Il faut 209,4 millions de dollars, et les contributions annoncées ne représentent que 110 millions. La qualité et le niveau de l'aide humanitaire d'urgence de l'Office ne pourront que pâtir de l'insuffisance des ressources financières, et la vie déjà très difficile du peuple palestinien sera encore plus misérable.

21. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, continuera à œuvrer pour une reprise du processus de paix et à s'efforcer de soulager les graves difficultés sociales et économiques que connaît le peuple palestinien. Je continuerai pour cela à pousser à une reprise de l'action des deux parties, afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations au titre de la Feuille de route, qui offre à Israël comme aux Palestiniens la meilleure formule pour dépasser le conflit et avancer vers la paix, la sécurité et la prospérité. Il faut que la communauté internationale se réaffirme déterminée à aider les parties à régler simultanément les problèmes économiques, humanitaires, de sécurité et politiques. L'Organisation des Nations Unies réaffirme qu'elle est attachée à un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte avec Israël, ainsi qu'à la réalisation plus généralement de la paix, de la sécurité et de la stabilité pour l'ensemble de la région, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et conformément à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe présentée par le prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite, qui a abouti à la déclaration du Sommet arabe de Beyrouth en 2002. Les efforts concertés de la communauté internationale sont nécessaires à l'appui de ce processus, et je continuerai donc à maintenir des contacts étroits et réguliers avec les membres du Quatuor, les parties en cause, les dirigeants de la région et plus généralement la communauté internationale, afin de tirer le meilleur parti des progrès obtenus pendant l'année écoulée.

22. Je tiens à rendre hommage à feu le Président palestinien Yasser Arafat, décédé le 11 novembre 2004. Pendant près de quarante ans, il a représenté les aspirations nationales du peuple palestinien. C'est lui qui en 1988 a conduit les Palestiniens à accepter le principe de la coexistence pacifique entre Israël et un futur État palestinien.

23. Enfin, je tiens à rendre un hommage particulier à M. Alvaro de Soto, récemment nommé Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et mon Représentant spécial auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, au personnel du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, à la Commissaire générale de l'UNRWA nouvellement nommée, M<sup>me</sup> Karen Koning Abu Zayd, au personnel de l'Office et de toutes les autres institutions des Nations Unies, qui continuent à assurer d'excellents services alors qu'ils travaillent dans des conditions des plus difficiles et éprouvantes. »

---

## **II. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien marque son trentième anniversaire**

*La déclaration suivante a été publiée le 10 novembre 2005 par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion du trentième anniversaire de sa création (AG/PAL/993). Le Comité, qui a été créé par l'Assemblée générale en 1975, compte 22 membres et 26 observateurs (voir également AG/PAL/994) :*

« C'est aujourd'hui – 10 novembre 2005 – le trentième anniversaire de la création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Si cet anniversaire n'offre guère de raisons de se réjouir, il nous fournit à tous l'occasion de réfléchir aux efforts déployés en vain pendant des décennies pour résoudre la question de Palestine. L'anniversaire d'aujourd'hui nous rappelle aussi que nous devons redoubler d'efforts pour trouver une solution juste à la question de Palestine.

C'est précisément le 10 novembre 1975 que l'Assemblée générale a adopté la résolution 3376 (XXX), par laquelle elle créait notre comité et définissait son mandat. Dans cette résolution, l'Assemblée générale se disait profondément préoccupée par le fait qu'aucune solution juste n'avait encore été trouvée au problème de Palestine et reconnaissait que ce problème continuait de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Elle réaffirmait que les droits inaliénables du peuple palestinien comprenaient le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, de même que le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés et déracinés. À ce jour, le Comité reste le seul organe intergouvernemental dans l'ensemble du système des Nations Unies, qui s'occupe exclusivement des aspects politiques de la question de Palestine.

Dans un rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité en juin 1976, le Comité affirmait que la question de Palestine était au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution ne pouvait être envisagée sans tenir pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien. Le Comité invitait instamment le Conseil à promouvoir les mesures tendant à une solution équitable, en tenant compte de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies. Les recommandations du Comité comportaient un plan en deux phases concernant le retour des Palestiniens dans leurs foyers et la récupération de leurs biens, un calendrier pour le retrait avant le 1<sup>er</sup> juin 1997 des forces israéliennes des territoires occupés, en faisant appel, le cas échéant, à des forces temporaires de maintien de la paix pour faciliter le processus d'évacuation, la fin de l'établissement de colonies de peuplement, la reconnaissance par Israël de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés en attendant son retrait, et, enfin, la reconnaissance du droit intrinsèque des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine.

Le Comité avait également souscrit au point de vue selon lequel l'Organisation des Nations Unies, qui assume depuis toujours une responsabilité à l'égard du peuple palestinien, devrait apporter aux autorités palestiniennes l'assistance économique et technique nécessaire pour contribuer

---

au développement économique et social du nouvel État palestinien. Ces recommandations initiales du Comité n'ont pas été adoptées par le Conseil de sécurité et n'ont pas été appliquées; elles ont toutefois été entérinées par une majorité écrasante à l'Assemblée générale, à laquelle le Comité fait rapport chaque année.

Dans l'exécution de ce mandat, le programme de travail du Comité a été progressivement élargi. Avec l'aide de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ce programme a été étendu à diverses activités, comme par exemple l'organisation de réunions et de conférences internationales dans toutes les régions du monde, un programme de publications, l'élaboration du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) qui contient des milliers de documents de l'ONU sur la question de Palestine et le conflit israélo-arabe, l'instauration d'une coopération avec un large réseau d'organisations de la société civile qui s'intéressent à la question de Palestine, enfin l'organisation d'un programme annuel de formation à l'intention des jeunes fonctionnaires de l'Autorité palestinienne.

Depuis sa création, le Comité a préconisé la recherche d'une solution pacifique à la question de Palestine, conformément aux principes du droit international. Il s'est félicité du processus de paix au Moyen-Orient engagé en 1991 par la Conférence de paix de Madrid, et a par la suite activement encouragé son application par les parties aux Accords d'Oslo. Il a apporté son plein appui à la Feuille de route proposée par le Quatuor dans le dessein de répondre aux aspirations de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Dans le même temps et conformément à son mandat, le Comité continue de promouvoir une pleine reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien et de mobiliser une assistance internationale pour la solidarité en faveur du peuple palestinien.

En septembre de cette année, le Comité a déclaré que le démantèlement par Israël de ses colonies de peuplement dans la bande de Gaza et dans la partie nord de la Cisjordanie, de même que le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza, constituaient une initiative prometteuse de nature à relancer les négociations dans le cadre de la Feuille de route et à faire sortir le processus de paix de l'impasse où il se trouvait. Il a exprimé l'espoir que cet élan positif soit suivi de mesures analogues dans le reste de la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et redonne vie au processus de paix.

Face aux événements, toutefois, le Comité demeure préoccupé par de nouvelles mesures prises sur le terrain par Israël, la puissance occupante, au nombre desquelles figurent la création de nouvelles colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et la construction accélérée du mur illégal dans le territoire palestinien occupé. Le Comité rappelle à Israël que ces activités sont contraires au droit international, ainsi que la Cour internationale de Justice l'a indiqué dans son avis consultatif. Le Comité invite tous les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations conformément au droit international, en particulier à la quatrième Convention de Genève, et à prendre les mesures nécessaires pour amener Israël à respecter ses obligations internationales.

---

Aujourd'hui, nous sommes décidés et toujours prêts à employer toutes nos forces pour aider le peuple palestinien à jouir de ses droits inaliénables et à réaliser ses aspirations nationales dans son propre État. Nous continuerons à nous acquitter avec énergie du mandat décisif que nous a confié l'Assemblée générale dans l'intérêt du peuple palestinien. Nous poursuivrons nos travaux afin de sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine. Le Comité contribuera ainsi à faire face à la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la question de Palestine, jusqu'à ce que tous ses aspects aient été résolus d'une manière satisfaisante et conformément à la légitimité internationale.

Au nom du Comité, le Bureau souhaite remercier tous ceux qui se sont associés à ses efforts pour rechercher un règlement global, juste et durable à la question de Palestine, notamment les États Membres et les observateurs, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et la société civile. Au fil des 30 dernières années, leur engagement, leur activisme politique et leurs initiatives ont renforcé les efforts de l'Organisation des Nations Unies et du Comité. »

### **III. Le Secrétaire général salue l'accord conclu sur les déplacements et l'accès**

*La déclaration suivante a été communiquée le 15 novembre 2005 par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan (SG/SM/10211).*

« Le Secrétaire général salue la conclusion aujourd'hui de l'accord entre Israël et l'Autorité palestinienne sur le passage de la frontière entre Gaza et l'Égypte. Il estime qu'il s'agit là d'un développement positif en vue de l'établissement d'une réelle confiance entre les deux parties.

Le Secrétaire général considère que l'ouverture du point de passage de Rafah contribuera à améliorer la liberté de mouvement des Palestiniens ainsi qu'à faciliter l'activité économique.

Le Secrétaire général félicite l'Envoyé spécial du Quatuor au Moyen-Orient, M. James Wolfensohn, ainsi que la Secrétaire d'État américaine, M<sup>me</sup> Condoleezza Rice, pour les efforts qu'ils ont fournis lors des négociations ayant conduit à cet accord. Il remercie également l'Union européenne qui a proposé son assistance technique pour la phase de mise en œuvre. »

### **IV. Le Venezuela participe en qualité d'observateur au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

*Le 21 novembre 2005, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale (A/60/567), qui est reproduite en partie ci-après :*

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu une lettre, datée du 5 août 2005, adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien par le Représentant permanent de la République

---

bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Fermín Toro Jiménez, me faisant part du souhait de son pays de participer, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité (voir annexe).

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à sa 289<sup>e</sup> séance, tenue le 10 novembre 2005, a approuvé cette demande de la République bolivarienne du Venezuela et s'est félicité de ce que ce pays participe, en qualité d'observateur, à ses travaux.

[...] »

## **V. Le Secrétaire général salue la réouverture du poste de Rafah**

*La déclaration suivante a été communiquée le 25 novembre 2005 par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan (SG/SM/10231-PAL/2031).*

« Le Secrétaire général a pris note avec satisfaction de l'ouverture officielle du poste de Rafah, à la frontière entre la bande de Gaza et l'Égypte. Il félicite le peuple palestinien et souhaite à l'Autorité palestinienne de s'acquitter avec succès de cette responsabilité historique.

Le Secrétaire général apprécie l'importante décision qu'a prise le Gouvernement israélien d'ouvrir le poste frontière. Il rend hommage aux efforts inlassables de l'Envoyé spécial du Quatuor, M. James Wolfensohn, qui a rendu cet accord possible. Il exprime également sa gratitude à la Secrétaire d'État américaine, M<sup>me</sup> Condoleezza Rice, et à l'Union européenne pour son rôle de tierce partie dans la mise en œuvre de l'Accord.

Le Secrétaire général espère que le même esprit de coopération prévaudra lors de la mise en œuvre des autres aspects relatifs à la liberté de mouvement et d'accès convenus dans le cadre du processus de désengagement.

[...] »

## **VI. Message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

*Le texte qui suit est le message délivré par le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 2005 (SG/SM/10237-AG/PAL/998).*

« Je remercie le Comité pour m'avoir invité cette année à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Depuis 30 ans, le Comité accomplit son travail important de promotion des droits inaliénables du peuple palestinien en appuyant la recherche de la paix au Moyen-Orient.

Nous n'avons toujours pas réussi à apporter une solution à ce conflit vieux de plusieurs décennies. Les Palestiniens attendent toujours la naissance de leur État. Les Israéliens ne se sentent toujours pas en sécurité dans le leur.

---

Le retrait d'Israël de la bande de Gaza et le calme que les Palestiniens ont réussi à maintenir pendant cette période ont fait espérer une relance du processus politique. Toutefois, la nouvelle flambée de violence qui a suivi a porté un coup sérieux à la coordination qui commençait à s'instaurer entre les parties, et a réveillé les sentiments de frustration et de déception.

L'accord intervenu il y a deux semaines, qui prévoit l'ouverture du poste frontière de Rafah, l'amélioration de la circulation entre Gaza et la Cisjordanie et un allègement des bouclages à l'intérieur de la Cisjordanie, offre une nouvelle chance de réelle coopération entre les parties et devrait améliorer de façon tangible la vie des gens ordinaires – en particulier des Palestiniens, dont l'économie a terriblement souffert et qui ont connu de graves problèmes humanitaires suite aux événements de ces dernières années.

J'engage vivement les dirigeants palestiniens et israéliens à travailler ensemble, et à collaborer avec l'Envoyé spécial du Quatuor, M. James Wolfensohn, ainsi qu'avec le Quatuor lui-même, pour faire en sorte que l'accord soit appliqué intégralement et dans les délais prévus. L'action des parties viendra renforcer l'assistance que continuent d'apporter les donateurs internationaux en vue d'alléger les souffrances des populations et de revitaliser l'économie palestinienne.

Palestiniens et Israéliens vont bientôt se rendre aux urnes et participer à des élections qui auront d'importantes répercussions sur l'avenir du processus de paix. La période de campagne électorale ne doit toutefois pas dispenser les parties de déployer les efforts indispensables à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et à l'application intégrale des accords de Charm el-Cheikh. En outre, pour que le retrait entraîne des avancées sur des questions plus vastes, il est essentiel que les parties s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Feuille de route, qu'ils ont acceptée et qui a été approuvée par le Conseil de sécurité. Les Palestiniens doivent avoir l'assurance que la viabilité future d'un État palestinien ne sera pas compromise par l'expansion des colonies et la construction d'une barrière. Les Israéliens doivent avoir l'assurance que leur sécurité ne sera pas menacée par le manque d'action décisive face au terrorisme.

Je tiens donc à réaffirmer l'appel lancé récemment par le Quatuor sur la nécessité pour les parties de déployer en parallèle des efforts renouvelés en vue de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Feuille de route, qui comprennent des mesures clairement définies dans les domaines de la sécurité, du renforcement des institutions palestiniennes, de l'action humanitaire, de la société civile et des implantations. L'exécution de ces obligations est le moyen qui permettra d'atteindre l'objectif partagé d'une Palestine souveraine, unifiée et démocratique, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Pour ma part, je reste fermement attaché aux efforts en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) du Conseil de sécurité et sur le principe "terre contre paix". Travaillons donc tous ensemble pour aider les Palestiniens à exercer leurs droits inaliénables et répondre à leur aspiration de vivre dans la paix et la prospérité dans un État palestinien souverain et indépendant. »

---

## VII. L'Assemblée générale examine la question de Palestine

*L'Assemblée générale a examiné le point 15 de son ordre du jour, intitulé « Question de Palestine », aux séances plénières qui se sont tenues du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2005. Elle était saisie, au titre de ce point de l'ordre du jour, du Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/60/35) et du rapport du Secrétaire général (voir A/60/539-S/2005/701 ci-dessus). Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a présenté des projets de résolution (A/60/L.28 à 31) dans le cadre de la déclaration qu'il a faite à la 57<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre. Les procès-verbaux de séances relatifs à l'examen de ce point en séance plénière portent les cotes A/60/PV.57 à 60. Un extrait du rapport du Comité, comportant ses conclusions et ses recommandations, est reproduit ci-après :*

« [...] »

71. L'année à l'examen a été marquée par des promesses et des espoirs mais les efforts visant à relancer le processus de paix dans le cadre de la Feuille de route ont été compliqués par l'évolution de la situation sur le terrain. Le Comité est encouragé par la reprise du dialogue au plus haut niveau entre les dirigeants israéliens et palestiniens. Il se félicite du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de quatre petites colonies de peuplement dans le nord de la Cisjordanie, qui offre une occasion exceptionnelle de revitaliser les négociations dans le cadre de la Feuille de route et de relancer le processus politique, qui est actuellement dans l'impasse. On soulignera qu'Israël continue de contrôler les frontières de la bande de Gaza, y compris ses eaux territoriales et son espace aérien et la circulation des personnes et des biens en direction ou en provenance de Gaza, entravant de ce fait tout développement économique véritable. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur en terre palestinienne. Il est particulièrement alarmé par l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie, ce qui séparerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie et le nord de la Cisjordanie du sud. Le Comité réitère sa position de principe, selon laquelle les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées depuis 1967, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route.

72. Le Comité a été encouragé par le fait que la communauté internationale avait intensifié ses efforts – en particulier le Quatuor, mais aussi l'Égypte et la Jordanie –, en vue de redynamiser la Feuille de route, de faciliter le dialogue entre les parties et d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Feuille de route. Il réaffirme que ce document demeure la meilleure voie à suivre pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Le Comité espère que le

---

Quatuor et la communauté internationale poursuivront leurs efforts en direction de cet objectif.

73. Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et de l'opinion sur des questions cruciales pour la promotion d'un règlement pacifique du conflit. Les réunions permettent de mettre en évidence les questions les plus pressantes, notamment la nécessité de mettre un terme à la violence et aux activités d'implantation de colonies de peuplement, et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Elles contribuent à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause principale du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Ces réunions permettent également de mobiliser le soutien de la communauté internationale aux efforts visant à résoudre le conflit et à mettre en œuvre la Feuille de route. Le Comité apprécie vivement la participation à ces réunions de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'entités des Nations Unies et de la société civile. Il se déclare satisfait du niveau du dialogue et de l'engagement et de l'appui qu'apporte la communauté internationale lors de ces réunions. Le Comité poursuivra le programme afin de promouvoir l'appui à la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, conformément à la légitimité internationale. Lors des réunions qu'il tiendra en 2006, il a l'intention d'aborder des questions telles que la nécessité de mettre fin à l'occupation de toutes les terres palestiniennes; l'appui aux efforts entrepris par l'Autorité palestinienne pour relever l'économie, en particulier dans la bande de Gaza; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine, conformément à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la mise en œuvre de la Feuille de route; les conséquences négatives de la politique de colonisation et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États; la nécessité de protéger le peuple palestinien; la situation humanitaire et socioéconomique, notamment la situation difficile des femmes et des enfants palestiniens; et le rôle de la société civile.

74. Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine par le biais d'activités de plaidoyer et par la mobilisation de l'opinion publique, ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il souligne l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à coordonner leurs efforts de plaidoyer et à les concentrer aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme l'a souligné l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité se félicite des initiatives lancées récemment par la société civile, en particulier dans les pays en développement, pour mettre en place des mécanismes d'ensemble, afin de mieux coordonner leurs travaux. Il soutient toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il s'efforcera également d'associer plus étroitement les parlementaires à son programme de réunions et de conférences.

---

75. Le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat et la mise en œuvre de son programme de travail. Il lui demande en conséquence de poursuivre les activités qui lui ont été prescrites, notamment les services d'appui fonctionnel, le programme de recherche, de suivi et de publications et ses autres activités informationnelles, notamment le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Comité espère que la Division continuera de mieux faire connaître la question de Palestine à la communauté internationale et d'apporter un appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. À cet égard, le Comité note avec satisfaction : a) le niveau du dialogue, l'engagement et l'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions organisées et de l'utilisation de matériaux d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) le nombre d'organisations de la société civile qui ont été accréditées auprès du Comité; et c) le nombre de pages concernant la question de Palestine consultées sur le site Web de l'ONU. Le Comité estime également que le programme de formation annuelle à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande qu'il soit poursuivi.

76. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique sur les questions d'actualité. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, requise par l'évolution de la situation relative à la question de Palestine.

77. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat à une majorité écrasante. »

## **VIII. Le Conseil de sécurité salue l'accord sur les déplacements et l'accès**

*Le 30 novembre 2005, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil (S/PRST/2005/57) :*

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'accord sur les déplacements et l'accès et les Principes concertés sur le point de passage de Rafah arrêtés par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne le 15 novembre 2005. L'ouverture effective du point de passage de Rafah le 25 novembre 2005 représente un pas en avant important.

Le Conseil rend hommage aux efforts du Quatuor et à ceux de son Envoyé spécial et de son équipe, ainsi qu'à la contribution positive du

---

Gouvernement égyptien et remercie vivement l'Union européenne d'avoir accepté de jouer le rôle de vérificateur tiers.

Le Conseil demande aux parties de prendre immédiatement des dispositions en vue d'appliquer les termes des deux accords conformément aux calendriers dont ceux-ci sont assortis.

Le Conseil invite le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à prendre en parallèle de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations que leur fait la Feuille de route, de façon à continuer d'avancer vers la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Il souligne l'importance et la nécessité de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), les principes de Madrid et le principe de la terre contre la paix. »